



CONCOURS 2018

DES MAISONS FLEURIES, JARDINS FLEURIS ET JARDINS POTAGERS

Bulletin d'inscription

Madame, Monsieur,

La Municipalité d'Anor organise le concours des **maisons fleuries, jardins fleuris et jardins potagers** 2018. Si vous désirez participer à ce concours, nous vous prions de bien vouloir déposer en Mairie, **avant le 22 juin 2018**, le coupon d'inscription ci-dessous.

Un règlement y est associé afin de préciser certains points.

Veillez recevoir, **Madame, Monsieur**, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

**L'Adjointe au Maire,
Joëlle BOUTTEFEUX**

**Le Maire,
Jean-Luc PERAT**



NOM :

Prénom :

Adresse :

Je souhaite m'inscrire dans la catégorie suivante :

- 1^{ère} catégorie - maison fleurie**
- 2^{ème} catégorie - jardin fleuri**
- 3^{ème} catégorie - jardin potager**

Signature :

**RÈGLEMENT DU CONCOURS 2018
DES MAISONS FLEURIES
DES JARDINS FLEURIS ET JARDINS POTAGERS**

Article 1 – Objet du concours

Placé sous le signe de l'environnement, ce concours organisé par la Municipalité a pour objectif de récompenser les actions menées par les particuliers en faveur de l'embellissement du cadre de vie.

Le fleurissement et l'**aménagement potager** des maisons d'habitation constituent l'un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie et de l'accueil des visiteurs.

Article 2 – Inscription au concours

La participation à ce concours est gratuite.

Le concours est ouvert aux habitants d'Anor excepté :

- les membres du jury et leur famille,
- les membres du conseil municipal et les membres directs de leur famille vivant sous le même toit,
- les professionnels des métiers de l'horticulture et des jardins ainsi que leur famille.

Le bulletin d'inscription est disponible au secrétariat et sur le site internet www.anor.fr

L'avis d'inscription est diffusé dans la presse (journal local et bulletin d'information municipal) et sur le site internet

Les inscriptions seront closes au 22 juin.

Article 3 – Catégorie du concours

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes (visibles de la rue) :

- 1^{ère} catégorie : maison fleurie.
- 2^{ème} catégorie : jardin fleuri.
- 3^{ème} catégorie : jardin potager.

Article 4 – Organisation du concours

L'organisation du concours est confiée à la Ville d'Anor.

Le Maire désigne les membres du jury sur une liste fournie (5 minimum). Celui-ci pourra être composé d'adjoints, de conseillers municipaux, Le jury établit un classement dans chaque catégorie et il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

Article 5 – Déroulement du concours et critères d'appréciation

La visite du jury aura lieu début juin, début juillet, fin juillet, début septembre sans date précise.

Le jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits et en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations. Le jury sera invité à apprécier les efforts des candidats et prendra en compte :

- le cadre végétal ou vue d'ensemble
- la qualité et la quantité de la décoration florale et potagère
- l'entretien général
- le respect des principes du développement durable

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix d'originalité pour par exemple « un coup de cœur » pour une habitation (même non inscrite au concours) présentant un fleurissement ou un potager remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante.

Le décor floral doit être visible de la rue.

Article 6 – Remise des prix

L'ensemble des récompenses sera attribué en fin d'année.

Au terme du classement, 25 % du nombre d'inscrits de chaque catégorie recevront un prix sous forme de bons d'achats.

Un prix spécial "coup de cœur" dans chaque catégorie sera attribué

Article 7 – Droit à l'image

Les participants au concours autorisent les prises de vue et leur utilisation par la ville d'Anor pour ses publications, ces documents de communication et de promotion, pour son site internet et pour des présentations en public (remise des prix...) qui seront réalisés à des fins non commerciales. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

Article 8 – Engagement des participants

L'inscription au concours des maisons fleuries et jardins implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

Le règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande. Le présent règlement est tenu également à la disposition des habitants sur demande en mairie et il est disponible sur le site internet de la ville.

Toute contestation dans l'application dudit règlement sera à formuler, dans un délai de deux mois, par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire.

Le Maire,
M. Jean-Luc Pérat